



Bureau communautaire  
18 avril 2019  
Hôtel d'Agglomération – 18h30

## DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 16  
Date de la convocation : 11 avril 2019

**Présents :** J.P Fichère, J.M Daubigney, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, J.C Lab, J. Thurel.

**Excusés :** C. Bourgeois-République, C. Crétet, P. Jacquot.

**Date d'affichage :** 26 avril 2019

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP458 – 39109 DOLE Cedex  
Tél. 03.84.79.78.40  
Fax. 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### Référence

Décision DB15/19

#### Objet

Avenant de prorogation des conventions de mandat de gestion pour l'entretien des espaces publics situés dans les ZAE

Par délibération n°GD94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la prise des compétences telles que susvisées à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », impliquant de fait la modification de l'article 2.1 de ses statuts.

Tel que susvisé à l'article L5211-5 III du CGCT, ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Afin de garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, il a été proposé que les communes concernées continuent d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques relatives à cette compétence, dans leur intégralité.

Par délibération n°GD133/17 du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a donc autorisé les communes concernées à poursuivre l'entretien courant des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de cette dernière et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes avec les communes de Champvans, Choisey, Dole, Foucherans, Gevry, Lavans-les-Dole, Monnières, Parcey, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Tavaux. Ces conventions de mandat de gestion ont été établies pour l'année 2018.

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de validité de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2020 par le biais d'un avenant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un nouvel avenant ou une nouvelle convention devra ainsi être conclu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les avenants aux conventions de mandat de gestion annexés à la présente décision avec les communes concernées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de mandat de gestion pour l'entretien des espaces publics situés dans les zones d'activités économiques et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait à Dole,  
Le 18 avril 2019  
Le Président,

